COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-010

Le maire de la commune de Liginiac, Vu la délibération N°2020-032

DECIDE

Article 1:

Considérant que les crédits à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTIONS SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre e	et Sommes
Dépenses imprévues d'investissement	020	600.00€		
Emprunts et dettes assimilées • Dépôts et cautionnement reçus	1	l form	165	600.00€
TOTAUX		600.00€		600.00€

Monsieur le Maire décide de réaliser le virement de crédits ci-dessus

Article 2:

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Elle sera aussi transmise au comptable assignataire

A Liginiac, le 29 novembre 2022 Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 019-211911300-20221129-DMVIR2-BF

